



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision de Maire n°2023/66

Objet : Modification n°2 – Accord-cadre de fourniture de fruits et légumes - Lot n°2 « Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme»

Marché n°019/059

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022,

VU la circulaire n°6374/SG, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338 du mars 2022, signée par Mme Elisabeth Borne, première ministre le 29 septembre 2022,

VU la circulaire n°6380/SG, relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, signée par Mme Elisabeth Borne, première ministre le 29 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Lactitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la délibération du 27 septembre 2019 autorisant M. le Maire à signer l'accord cadre de fourniture de fruits et légumes - Lot n°2 « Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme» avec la société Parisienne d'Exportation Importation et Répartition (SPEIR), située 9 Boulevard du Delta Bât DE4, BP 30106 - 94658 RUNGIS CEDEX.

VU la modification n°1 audit marché.

CONSIDERANT le contexte économique actuel impacté par des fluctuations de prix importants, notamment dans le domaine de la fourniture de fruits et légumes,

CONSIDERANT les discussions entre la ville de Villiers-le-Bel et la société SPEIR afin de trouver une solution pour pallier aux augmentations des prix,

CONSIDERANT la nécessité, pour une meilleure application de la révision des prix prévue au marché, de modifier la périodicité de l'indice de révision prévu à l'article 4.2 du CCAP. D'une révision mensuelle, il est convenu de passer à une révision trimestrielle à compter du 1er avril 2023.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°2 à l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes - Lot n°2 « Fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme» conclu avec la société Parisienne d'Exportation

Importation et Répartition (SPEIR), ayant pour objet de de modifier la périodicité de l'indice de révision prévu à l'article 4.2 du CCAP. D'une révision mensuelle, il est convenu de passer à une révision trimestrielle.

Article 2 – La modification n°2 est sans incidence financière.

Article 3 - La modification n°2 prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le **16 MARS 2023**
Le Maire,
Jean Louis Marsac
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

